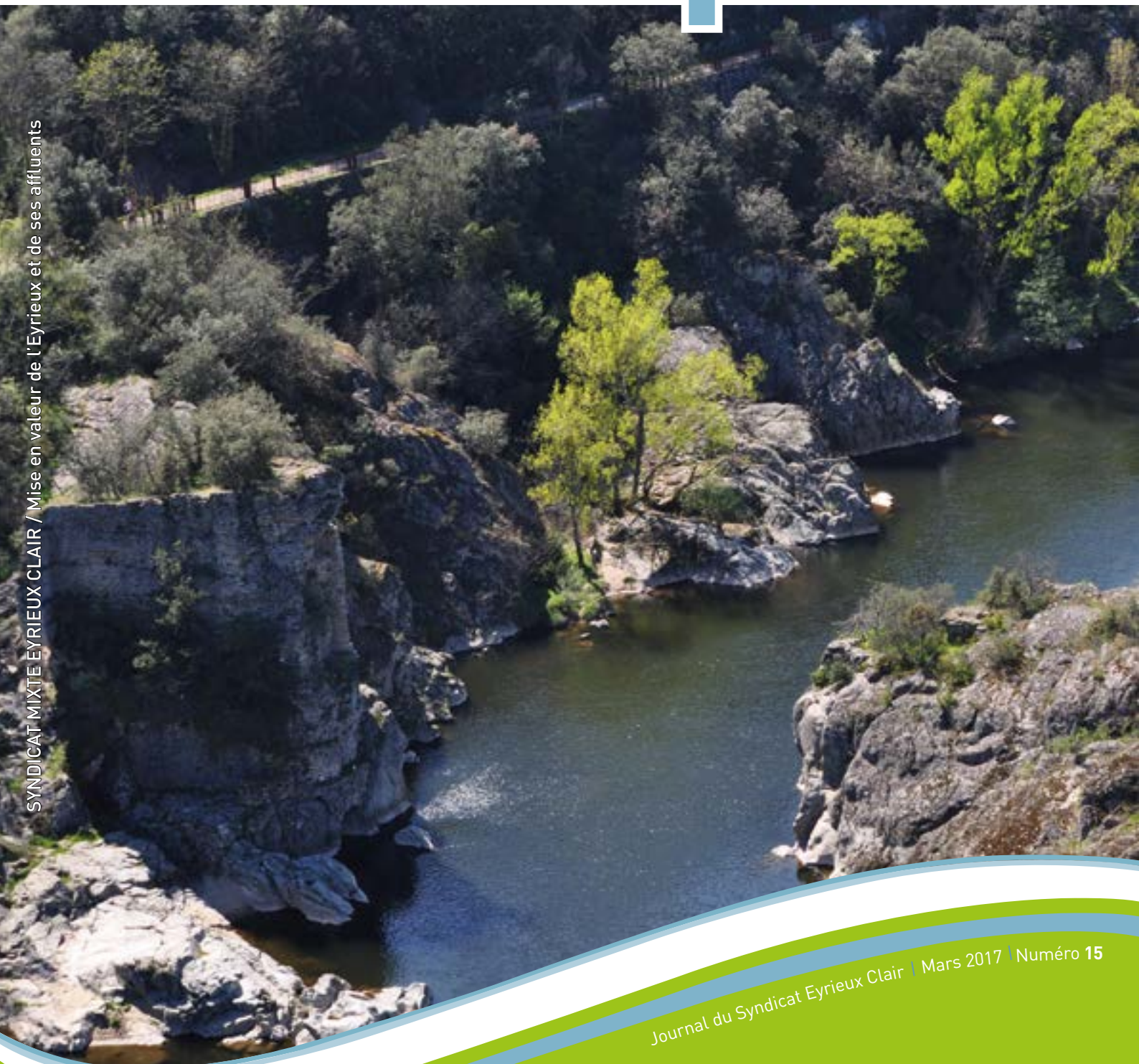




Le journal de l'Eyrieux

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR / Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents



Journal du Syndicat Eyrieux Clair | Mars 2017 | Numéro 15

Valorisation du patrimoine

Des animations pour tous les publics

p2

Gestion des milieux aquatiques

La préservation des zones humides

p4

Qualité et quantité...

L'eau, une ressource en quantité limitée

p6

Edito



La rivière évolue dans le temps et dans l'espace. C'est un milieu vivant et complexe composé de galets, de sable qui tapissent le fond ; de végétation qui pousse sur les rives ; d'une faune diversifiée qui vit à la fois dans et autour de la rivière... Toutes les composantes de cet écosystème sont essentielles et il suffit qu'une modification apparaisse pour que cet équilibre soit perturbé.

Depuis de nombreuses années, la reconquête de la qualité de l'eau est une priorité. Les collectivités ont réalisé de nombreuses actions afin d'améliorer la ressource en eau, soutenues financièrement par l'Agence de l'Eau RMC, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche. Les efforts se poursuivent encore aujourd'hui, néanmoins, nous savons aussi que la bonne qualité de la ressource en eau est étroitement liée à un bon état général des milieux aquatiques se traduisant par un bon état écologique du milieu combiné à un bon état quantitatif de la ressource. Ainsi, la réduction et la maîtrise des pollutions, la protection de la qualité du milieu, la satisfaction des usages, etc. sont au coeur des opérations du Contrat de Rivière Eyrieux Embroye Turzon. Nos efforts portent leurs fruits puisque nous avons obtenu la labellisation de "Rivière en bon état" sur la partie haute de l'Eyrieux, la Rimande et la Saliouse.

L'année 2017 sera une année charnière avec la signature de la Charte "Zones Humides", une première en Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau, chantier important attendu par les partenaires, l'Agence de l'Eau et la Direction Départementale des Territoires, le lancement de l'étude sur la mise en place de la compétence GEMAPI, en partenariat avec les bassins versants voisins, et bien d'autres actions encore...

Nous vous tiendrons informés dans les prochaines éditions des résultats de ces démarches toujours menées dans la concertation.

**Le Président du Syndicat Eyrieux Clair,
Bernard Berger**

Sommaire

Carte identité	p2
Valorisation du patrimoine	p2 & 3
Les élus s'expriment	p5
Gestion des milieux aquatiques	p6 à 9
Brèves	10 & 11
Coin nature	p12

Carte d'identité du Syndicat

Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair...

STATUT : Syndicat Intercommunal Mixte (créé en 1997)

PRÉSIDENTE : Bernard BERGER - St Georges les Bains

VICE-PRÉSIDENTS : Maurice ROCHE - Mariac, Christophe GAUTHIER - St Agrève, Claude BLANC - St Sauveur de Montagut, Daniel DORP - Chanéac, Alain VALLA - Beauchastel

MEMBRES DU BUREAU : Christian ALIBERT - Châteauneuf de Vernoux, Patrick BORRAS - Beauvène, Raymond FAYARD - Les Nonières, Christophe SABY - St Genest Lachamp, Denis SERRE - Le Cheylard, Gilles QUATREMERRE - Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

MOYENS HUMAINS : 8 salariés (4 personnes pour la rivière dont 1 personne temporairement, 2 techniciens SPANC, 2 secrétaires)

COMPÉTENCES :

- La gestion de la rivière : animation et suivi du Contrat de rivière¹ Eyrieux Embroye Turzon
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : compétence facultative

COMPOSITION : 64 communes des bassins versants Eyrieux-Embroye-Turzon dont :

- 61 communes pour la compétence "rivière"
- 42 communes pour la compétence "SPANC"

TERRITOIRE D'ACTION : 900 km² - 1 500 km de rivières pérennes

- Eyrieux et affluents : Rimande, Aygueneyre, Saliouse, Eysse, Dorne, Talaron, Glo, Glueyre, Auzène, Dunière, Boyon
- Embroye
- Turzon

A noter

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le syndicat n'est plus structure animatrice du site Natura 2000 "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents". Désormais, cette mission est assurée par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Valorisation du patrimoine

INFORMATION/SENSIBILISATION

Des animations pour tous les publics



Le grand public

Pour la 8^{ème} année consécutive, le Syndicat Eyrieux Clair a organisé son Festival de l'Eau sur la commune de St Pierre-ville.

La commune se trouvant sur le territoire de Natura 2000 "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents" et de l'Espace Naturel Sensible "Serres Boutiérot et Vallées de la Glueyre, de l'Orsanne et de l'Auzène", il a donc été proposé cette année, le Festival de l'Eau et de la Biodiversité.

Plusieurs thématiques ont été développées :

- Biodiversité et agriculture
Avec la visite d'une exploitation agricole qui s'est engagée dans une démarche environnementale. Il ressort que les bonnes pratiques agricoles sont bénéfiques pour la biodiversité et réciproquement, la biodiversité constitue un atout pour l'agriculture.
- Jardinage et qualité de l'eau
Une conférence a été proposée pour apprendre à jardiner autrement, sans utiliser de pesticides : meilleur pour la santé et l'environnement...



Visite d'exploitation

¹ Contrat de rivière : programme d'actions en faveur des milieux aquatiques



Le spectacle, pour petits et grands

Le samedi, de nombreuses animations ludiques, spectacle, etc. étaient proposées aux visiteurs dans le cadre du "Village de l'Eau & de la Biodiversité".

Auparavant, des animations avaient eu lieu auprès des 2 classes de l'école ainsi qu'avec les enfants du centre de loisirs. De belles journées appréciées par tous.



Découvrir la rivière

Le Syndicat a également participé à la Fête de la Science 2016, en partenariat avec la CAPCA¹, l'Arche des Métiers et la commune de St Sauveur de Montagut. Etaient à l'honneur cette année, les jardins et plus particulièrement, les jardins sans pesticide.

Ainsi, les visiteurs ont pu s'initier à la confection d'engrais naturels, de refuges à insectes utiles, de nichoirs à chauve-souris. A cette occasion, la commune de St Vincent de Durfort a signé officiellement la charte engageant la commune dans une démarche "0 phyto dans ma commune". Enfin, une conférence pour jardiner avec la nature comme alliée a clôturé la soirée (cf. article "les pesticides, l'environnement, la santé...").

Des interventions auprès des écoles

Pour l'année scolaire 2015/2016, le Syndicat Eyrieux Clair est intervenu auprès de 13 classes de la vallée, dont une large majorité de maternelles. Au total, ce sont près de 290 élèves de la petite section au CM2 qui ont pu participer aux animations.



Reconnaître les poissons

Les interventions s'articulaient autour de différents ateliers se déroulant sur les bords de la rivière : découverte des poissons, des petites bêtes peuplant la rivière, des oiseaux, mammifères... et de la biodiversité dans les bassins versants.



Opération tri

Visite sur l'Émbroye avec les élus

A l'automne 2015, les techniciens ont accompagné le président et quelques membres des élus du Syndicat Eyrieux Clair, en présence des agents de l'ONEMA et du Département, pour la visite annuelle organisée autour de la "Gestion quantitative de la ressource".

La sortie s'est déroulée en 2 temps : un premier échange sur site pour montrer et expliquer le fonctionnement des appareils de mesure de débit dont s'est équipé le syndicat, et un second temps en salle pour échanger sur les 1^{ers} résultats de l'observatoire des débits et l'inventaire des prélèvements réalisés durant l'été 2015.



Sur les berges de l'Émbroye

Le bassin versant de l'Émbroye, comme la Dunière, le Boyon et le Glo, connaît des étiages (période de basses eaux) sévères, particulièrement en période estivale. Afin d'améliorer la connaissance des débits et d'évaluer l'impact des prélèvements, tous usages confondus, sur le milieu naturel, des campagnes de mesures de débit sont réalisées régulièrement. In fine, des actions seront mises en œuvre pour permettre une meilleure répartition de la ressource en eau entre les besoins pour l'eau potable, l'agriculture, les industries, etc., tout en assurant un débit minimum biologique au cours d'eau (cf. article "La ressource en eau...").



La préservation des zones humides, une des priorités du SDAGE¹

Diverses menaces pèsent sur les zones humides et puisque les 2/3 de ces milieux ont disparu en France depuis le début du 20^{ème} siècle, elles font l'objet d'une attention particulière.

Cette régression se poursuit même si elle a tendance à s'affaiblir. Il est donc important de travailler tous ensemble à la préservation de ces milieux riches.

Le SDAGE 2016 - 2021 en a fait une de ses priorités dans l'Orientation Fondamentale 6B "Préserver, restaurer et gérer les zones humides". Il s'agit de préserver ces milieux en respectant l'objectif de non dégradation, d'assurer le principe de "éviter-réduire-compenser", de les restaurer en engageant des plans de gestion stratégiques, de créer des conditions économiques favorables à leur bonne gestion par les acteurs concernés, etc.

L'importance des zones humides

Les zones humides sont menacées par les aménagements, le drainage, les activités agricoles intensives ou inappropriées, la sylviculture, les pollutions diverses, etc.

Or, elles limitent l'ampleur des inondations et leurs dégâts, contribuent à la préservation de la qualité (épuration, filtration) et de la quantité des eaux superficielles (rôle d'éponge qui emmagasine l'eau en période pluvieuse et la restitue en période d'étiage). Véritables réservoirs de biodiversité, elles peuvent être le support d'activités de loisirs.

Les actions sur les zones humides de l'Eyrieux

Le territoire de l'Eyrieux est riche en zones humides : il n'en compte pas moins de 500 réparties sur 1 800 hectares, elles peuvent être des zones de sources, des fonds de vallons, des zones d'expansion de crues...

Depuis quelques années, des études et des actions sont menées sur ces milieux humides présentant un intérêt remarquable, en collaboration avec les acteurs volontaires.

Quelques exemples...

La zone humide du Grand Bouveyron, à St Julien Labrousse



Zone humide le long du GR - St Julien Labrousse

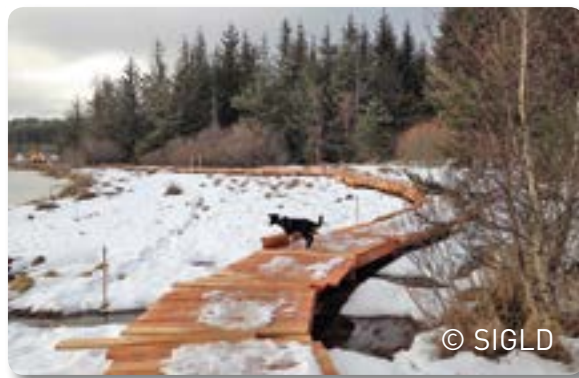
Cette zone humide, propriété de la commune de St Julien Labrousse, est constituée d'un boisement humide abritant trois mares. Sont présents : les grenouilles rousses et agiles, les tritons palmés et alpestres, l'Anax empereur et autres libellules.

Cette zone ayant tendance à se combler progressivement, les aménagements ont consisté au curage d'une des mares, à l'abattage sélectif de la végétation arborée à proximité immédiate et à la mise en place d'un cheminement pour inviter le public à visiter le site sur lequel des panneaux explicatifs ont été installés.

Les zones humides du lac de Devesset

Situé aux sources de l'Eyrieux, ce lac est entouré d'un vaste ensemble de prairies humides et de tourbières où se côtoient sphaigne, rossolis à feuilles rondes, rubanier émergé, azuré des mouillères, damier de la Succise, ou encore lézard vivipare, loutre, castor... Pour sauvegarder ces milieux remarquables du piétinement des nombreux visiteurs, plusieurs réflexions ont été lancées pour définir les équipements adaptés, devenus inévitables.

Pour faire le tour du lac les "pieds au sec" et après plusieurs années de démarches, la pose des platelages a démarré fin 2016, d'autres aménagements suivront, dont un sentier d'interprétation pour découvrir toutes les richesses et secrets du site.



Pose des platelages - Lac de Devesset

Des aménagements à suivre...

Sur la zone humide du Creux de l'Ane, à St Agrève, où les premiers chantiers ont démarré, ainsi que sur la zone humide de Chalencou, constituée d'une mosaïque de plans d'eau, prairies et forêts humides.

A savoir :

Une 1^{ère} en Rhône-Alpes : sur le territoire de l'Eyrieux, une charte Zone Humide sera signée début 2017 par les collectivités, le Conservatoire des Espaces Naturels, le Département de l'Ardèche, l'Agence de l'Eau RMC, les acteurs de la forêt (ONF, CRPF), le PNR, les associations naturalistes, etc.



¹ Cf. article "Comprendre le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau".

Rivières en Bon État



La Rimande

Denis SERRÉ, Adjoint à la mairie du Cheylard

L'Eyrieux amont, la Rimande et la Saliouse, trois rivières du bassin versant gérées par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, ont reçu, fin 2016, le label "Rivière en bon état".

C'est une belle récompense pour les collectivités et les élus du Syndicat Mixte Eyrieux Clair (SMEC) dont le but est de "sauver l'eau"¹ sur l'ensemble du territoire Eyrieux, Embroye et Turzon.

Il faut continuer afin que la totalité du linéaire de l'Eyrieux, ainsi que l'ensemble des rivières de son bassin versant reçoivent cette même labellisation.

Pour y contribuer, un entretien régulier doit être fait par les riverains propriétaires (Article L215-14 du Code de l'Environnement). Ceux-ci peuvent demander conseil aux techniciens du SMEC, qui peut également, suivant ses ressources humaines et financières, intervenir dans le cadre de l'intérêt général. Les propriétaires riverains peuvent déléguer cette tâche, après accord préalable, à leurs voisins, amis ou volontaires, comme certaines communes le font déjà en cédant gratuitement des coupes de bois communales à ceux qui en ont fait la demande, sans pour autant, réaliser des coupes à blanc.

D'autre part, pour améliorer l'état de l'Eyrieux aval, une importante réflexion sur le devenir du barrage des Collanges est en cours. Une étude a été menée par le SDEA à l'issue de laquelle 4 scénarii de gestion ont été retenus, ils seront développés dans l'année à venir. Une meilleure gestion permettrait de concilier soutien d'étiage, réserve d'eau pour les irrigants agricoles, énergie renouvelable... Pour répondre aux exigences européennes, la législation française est complexe, parfois contradictoire.



La Saliouse

Daniel DORP, 1^{er} Adjoint à la commune de Chanéac

Nous avons été très heureux d'apprendre la labellisation pour 3 rivières de notre territoire : l'Eyrieux, sur sa partie amont, la Rimande et la Saliouse. Les efforts entrepris toutes ces années par les collectivités ne sont pas vains même si certains problèmes demeurent sur quelques rivières. Pour labelliser les autres cours d'eau, le Contrat de Rivière permet aux différents acteurs de travailler ensemble afin de poursuivre l'amélioration de la qualité des rivières.

Elu sur la commune de Chanéac, situé sur le bassin versant de la Saliouse, cette récompense est une grande fierté et valorise notre territoire parfois méconnu. La Saliouse prend sa source sur les pentes du Mézenc. Elle traverse Borée, La Rochette, St Clément, Lachapelle sous Chanéac, Chanéac et se jette dans l'Eyrieux à St Martin de Valamas. Elle est rejointe par de nombreux petits affluents, comme le Praforos ou le Pranou et par son affluent principal, l'Azette, au pont de Chanéac.



Eyrieux amont

¹ A l'instar du programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, intitulé "Sauvons l'eau"



Les pesticides, l'environnement et la santé

0 pesticide dans nos villes et villages, tel est l'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée en août 2015.

Ainsi, l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts, voiries, promenades ouvertes au public, etc. est interdite depuis le 1^{er} janvier 2017. Pour les particuliers, cette obligation s'appliquera dès 2019.

Qu'est-ce qu'un pesticide ?

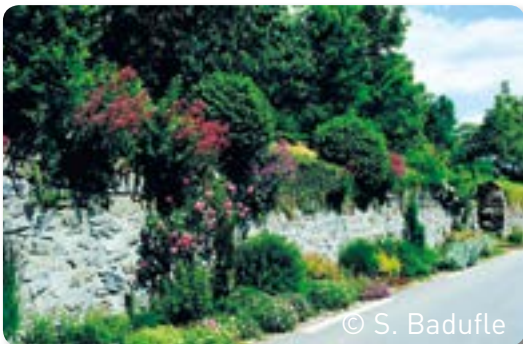
Ce sont des substances chimiques qui ont pour finalité de tuer les organismes dits "nuisibles" que sont les champignons, les végétaux, les animaux, etc.

Différentes catégories de pesticides existent :

- Les **fongicides** : élimination des champignons
- Les **insecticides** : destruction des insectes
- Les **herbicides** : éradication des plantes indésirables, etc.

Les pesticides et l'environnement

Les pesticides sont omniprésents dans l'air, le sol et l'eau. Ils mettent en danger de nombreuses espèces animales en s'accumulant dans les organismes vivants et contaminant ainsi l'ensemble de la chaîne alimentaire. La biodiversité est également menacée : la raréfaction des abeilles, hirondelles, faune aquatique, etc. est due à l'utilisation de ces produits qui se retrouvent dans l'eau, le pollen, les graines, les poissons, etc.



Entrée des Nonières

Les pesticides et la santé

A savoir

Les collectivités et les particuliers avec 5% seulement des usages sont responsables de 30% de la pollution due à une utilisation des pesticides au-delà du nécessaire

L'homme n'est pas épargné non plus : les pesticides posent un véritable problème de santé publique.

Que ce soit par inhalation, ingestion ou contact, les répercussions des pesticides sur la santé peuvent se traduire par de graves maladies (cancers, infertilité, etc.). Les enfants et même les fœtus sont particulièrement sensibles à ces produits.

Aborder différemment l'entretien

Dans les collectivités, une gestion différenciée des espaces permet de mettre en place un entretien spécifique et adapté selon la localisation (proximité d'un cours d'eau) et l'usage des espaces. Ce mode de gestion garantit un entretien des espaces en se souciant de l'écologie et de la santé puisque l'utilisation des pesticides est bannie progressivement.



Une notion très relative, celle de la propreté !

Adopter ces pratiques, c'est accepter de laisser pousser les "mauvaises" herbes qui ont toute leur utilité : protection du sol contre l'érosion, certaines sont comestibles (pissenlits par exemple), toutes accueillent une faune minuscule, etc.

A noter :

L'opération "0 pesticide dans nos villes et villages" accompagne les collectivités qui ne souhaitent plus utiliser de pesticides dans leurs espaces publics de manière progressive. La signature de cette charte se traduit par un engagement volontaire de la commune à protéger la santé publique et l'environnement selon 3 axes :

- La promotion de méthodes alternatives d'entretien de tous les espaces publics.
- L'incitation des usagers, professionnels, particuliers, à réduire l'utilisation de pesticides.
- La réflexion sur de nouveaux aménagements des espaces publics.

Sur notre territoire, des communes sont déjà engagées dans cette démarche depuis quelques années et ont délibéré pour l'adhésion à la charte : St Etienne de Serre, St Vincent de Durfort, St Georges les Bains, St Sauveur de Montagut, Beauvène, Albon, Châteauneuf de Vernoux, Les Nonières, St Agrève, St Julien le Roux...

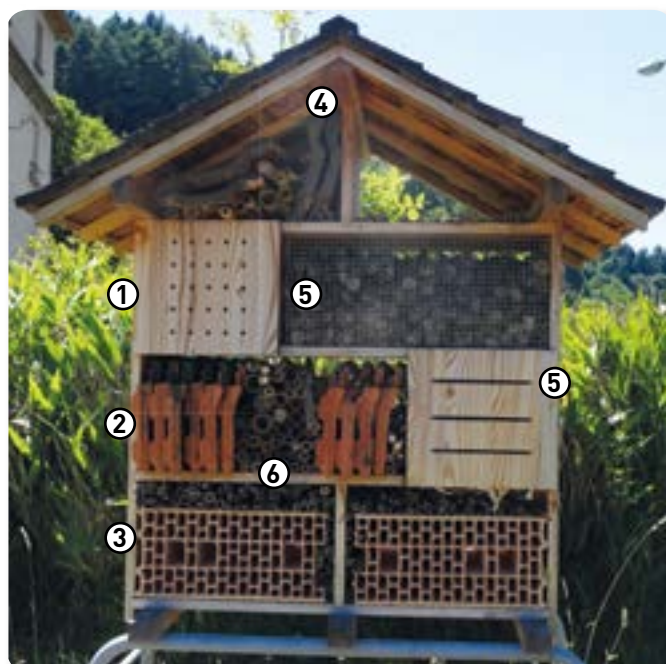


Dans les jardins, des solutions faciles existent...

- **Adapter les plantes aux exigences du sol :** sur un sol très sec, choisir des plantes peu exigeantes en eau (oignons, ail, etc.).
- **Bien choisir ses plantes** en préférant des variétés résistantes aux maladies les plus courantes, des plantes couvre-sol qui éviteront le désherbage (lierre, géranium vivace, consoude, etc.).
- Le **paillis** évite la pousse des herbes indésirables et conserve l'humidité : 1 paillage = 2 arrosages. Le paillis peut être fait d'écorces broyées, de tonte de gazon, paille, etc.
- Composter les déchets pour obtenir un **engrais naturel** ou fabriquer des engrais verts à partir d'ortie, de prêles, d'ail, etc.
- Se servir de la nature comme alliée :

- En installant des **refuges à insectes utiles** (coccinelles, perce-oreilles, etc.) pour se débarrasser des insectes nuisibles (voir photo ci-contre).
- **En associant différentes plantes** pour protéger les légumes : l'odeur des capucines attire les pucerons, les oeillets d'Inde protègent contre les ravageurs, etc.

Paillis d'écorces et de pierres décoratives



Hôtel à insectes utiles

- ① Planches percées pour les bourdons
- ② Tuiles pour les syrphes
- ③ Briques pour les osmies et abeilles sauvages
- ④ Branches et brindilles pour les carabes
- ⑤ Pommès de pin et planches avec des fentes pour les coccinelles, crysopes et carabes
- ⑥ Tiges creuses pour les abeilles solitaires

Des nouvelles du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), créé en 2011 au sein du Syndicat Mixte Eyrieux Clair, oeuvre sur la partie amont du territoire, représentant 42 communes.

Depuis 6 ans, plus de 2 500 contrôles répartis entre les diagnostics de l'existant et le suivi des nouvelles installations ont été réalisés. Environ 3 000 installations seront contrôlées dans les années à venir, principalement sur le territoire de Val'Eyrieux.

À savoir :

Dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une création d'assainissement individuel, la validation de votre projet d'assainissement et le suivi des travaux doivent obligatoirement être réalisés par le SPANC...

Quelques conseils pour l'entretien de votre assainissement :

Les différents ouvrages constitutifs de votre assainissement (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisses...) doivent être contrôlés et entretenus régulièrement afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Ainsi, la fosse septique ou toutes eaux doivent être vidangées lorsque le volume des boues atteint 50% du volume utile soit tous les 10 ans environ, pour une résidence principale comptant 2 personnes.

Si la fosse est équipée d'un préfiltre, il est alors conseillé de le nettoyer une fois par an.

Enfin, si vous possédez un bac à graisses, celui-ci doit être entretenu tous les 6 mois en moyenne en récupérant les graisses en surface et en les compostant.



Un exemple de système de traitement : le filtre compact

L'eau, une ressource en quantité limitée

La gestion de la ressource en eau demeure un problème majeur tant en termes de qualité que de quantité.

Alors que les besoins ne cessent d'augmenter, la quantité d'eau disponible sur terre reste la même. Il est donc primordial de rester vigilant, d'apprendre à partager et à économiser cette ressource car elle risque rapidement d'être insuffisante.

L'homme est totalement dépendant de la ressource en eau puisqu'il s'en sert :

- Dans son quotidien : boire, cuisiner, se laver, etc.
- Pour ses activités : agricoles, industrielles, énergétiques, loisirs.

Or, depuis plusieurs années, notre territoire connaît des étages¹ sévères conduisant à des arrêts sécheresses de plus en plus fréquents et sur des durées de plus en plus longues. Le partage de la ressource pour satisfaire les besoins humains tout en respectant les milieux naturels devient essentiel.

Pour ce faire, il convient de mieux connaître la quantité d'eau disponible afin de la répartir selon tous les usages.

C'est cet objectif que poursuit le Syndicat Eyrieux Clair depuis plusieurs années, en menant des études et des mesures de débits sur le terrain. Une attention particulière est portée aux bassins déficitaires où une réduction des prélèvements estivaux est recommandée : le Boyon, le Glo, la Dunière et l'Embroye. Sur les autres bassins versants, il est préconisé un maintien des prélèvements au niveau actuel, sans augmentation.

A noter :

Depuis le 1^{er} juin 2016, Coralie Miguel est venue renforcer l'équipe du Syndicat et s'intéresse plus particulièrement à cette thématique de gestion de la ressource en eau. Elle poursuit les jaugeages initiés dès 2015 pour améliorer les connaissances des débits des cours d'eau et rédige également le Plan de Gestion Quantitative de la Ressource en Eau (PGRE). Le PGRE est un document de planification qui va déterminer les règles de partage de la ressource entre tous les usages. Après une première phase de diagnostics des prélèvements, un programme d'actions concertées sera élaboré.



Présentation du diagnostic des prélèvements



Etiage sévère sur le Boyon

Changer ses pratiques pour économiser l'eau

Tout le monde est concerné : privé, collectivité, industrie et agriculture.

- Dans l'habitation, par des gestes simples, chacun de nous pouvons contribuer à diminuer considérablement les quantités d'eau utilisées : faire la chasse aux fuites, opter pour des réducteurs de débits, des chasses d'eau économiques, récupérer les eaux de pluies, arroser le soir plutôt qu'en plein soleil, etc.
- Dans les collectivités, améliorer le rendement des réseaux d'eau potable est un objectif à poursuivre car les fuites dans les réseaux, souvent vétustes, peuvent être importantes.
- Dans l'industrie, certaines activités sont très consommatrices. La mise en place de nouvelles technologies propres (recyclage de l'eau, nettoyage à sec, etc.) permet ainsi de réduire la demande en eau et les pollutions.
- En agriculture, la demande est particulièrement importante en période estivale, période la plus critique en termes de quantité. Les consommations peuvent être réduites en adoptant certaines pratiques : choisir les cultures en fonction de leur consommation d'eau et des conditions climatiques de nos régions, en améliorant la planification de l'irrigation (moment de la journée, etc.) voire en installant des systèmes d'irrigation plus économes (gouttes à gouttes, etc.)...

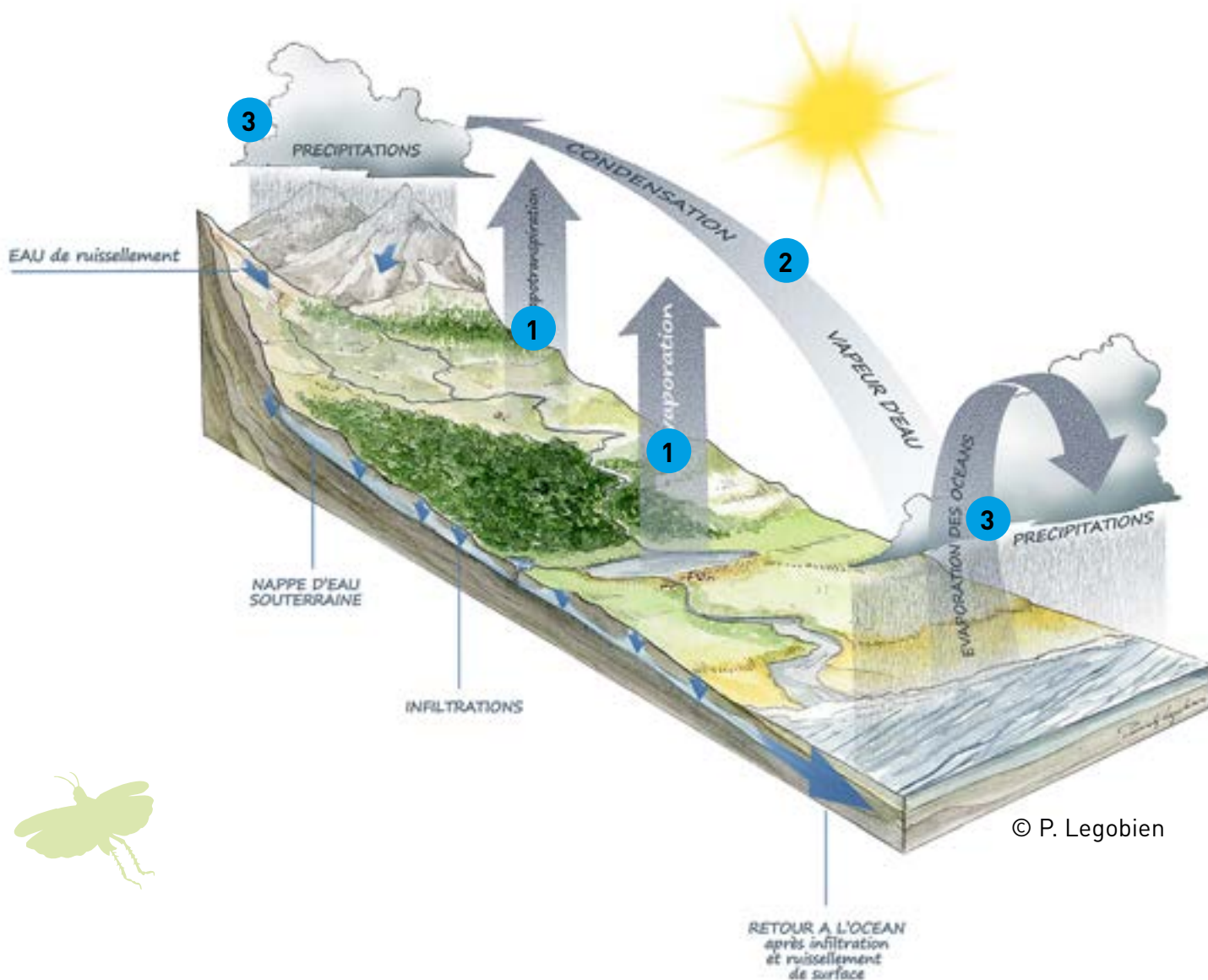


¹ Cf. article "Etiage : période de basses eaux".

À savoir :

La Terre est appelée planète bleue car elle est recouverte à plus de 70% d'eau mais 97,2% du total de la masse d'eau est salée. 2,8% est de l'eau douce, dont seulement 1% est utilisable par l'homme (cours d'eau, lacs, nappes peu profondes). La quantité d'eau disponible est donc infime et contenue dans les cours d'eau, plan d'eau ou les nappes souterraines.

L'eau qui circule à la surface de la Terre est en perpétuel mouvement, grâce au cycle de l'eau : c'est **donc toujours la même**.



© P. Legobien

1. L'**évaporation** : sous l'effet du soleil, l'eau passe de l'état liquide à l'état gazeux.

2. La **condensation** : la vapeur d'eau circulant dans l'atmosphère va rencontrer un air plus froid et va se transformer en gouttelettes qui s'accumulent sous la forme de nuages.

3. Les **précipitations** : les nuages subissent une transformation sous l'effet des conditions climatiques et l'eau regagne la surface de la terre sous forme de pluie, neige, ou grêle.



Elle arrive en 2018

La compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite "GEMAPI", a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Cette compétence sera désormais obligatoire et attribuée aux communes et à leurs groupements. Initialement prévue le 1^{er} janvier 2016, elle a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), parue le 7 août 2015.

Jusqu'à aujourd'hui, cette compétence était facultative et pouvait être exercée à tous les niveaux : communes, intercommunalités, départements ou régions.

A compter du 1^{er} janvier 2018, elle devient obligatoire et exclusive et ce seront les communautés de communes, communautés d'agglomération, etc., qui exerceront cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Cette mission pourra ensuite être transférée aux structures qui ont

déjà en charge des actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, comme par exemple des syndicats de rivières. Les collectivités pourront confier tout ou partie de cette compétence.

Les missions relevant de la compétence GEMAPI

Ce sont celles définies aux points 1, 2, 5, 8 du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- **Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique** : dispositifs de ralentissement, rétention, ressuyage de crues, études et mise en oeuvre de stratégie d'aménagement du bassin versant.
- **Entretien et aménagement un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau** : pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant.



Embâcles¹ situés en amont d'une zone habitée

¹ Embâcle : barrage de bois

- **Assurer la défense contre les inondations et contre la mer** : par la construction, la surveillance et la gestion des digues et des ouvrages de protection.
- **Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines** : opérations de renaturation, restauration et gestion des cours d'eau, plans d'eau ou zones humides.



Une étude importante lancée en 2017

Pour une mise en oeuvre opérationnelle au plus tard le 31 décembre 2019, 7 communautés de communes et 3 syndicats de rivière vont mener conjointement une étude qui définira l'échelle et l'organisation la plus adaptée pour exercer la compétence GEMAPI.

Sont concernées les bassins versants, du Nord au Sud : Embroye, Turzon, Eyrieux, Ouvèze, Payre, Lavézon, Escoutay, Frayol, Conche et certains petits affluents directs du Rhône.

Comprendre le SDAGE

La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation nationale et européenne.

La législation européenne, au travers d'une trentaine de directives sur l'eau, s'est d'abord intéressée aux usages de l'eau: eau potable, baignade, pisciculture, conchyliculture ; puis à la réduction des pollutions : eaux usées, nitrates d'origine agricole.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ou SDAGE

C'est un document qui définit les enjeux, priorités et actions pour répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne de l'Eau (DCE) de 2000 qui vise l'atteinte du Bon Etat des masses d'eau, d'un point de vue chimique et écologique. Cette DCE est traduite au niveau national par la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) et retranscrite sur chaque grand bassin hydrographique dans le SDAGE. Ainsi, des priorités d'actions sont définies sur tous les bassins hydrographiques afin d'assurer la préservation et le maintien de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

INFORMATION/SENSIBILISATION

D'une durée de 6 ans, il est renouvelé après l'établissement d'un état des lieux des cours d'eau et des différents enjeux qui permettent de dégager des priorités d'actions traduites dans le Programme De Mesures (PDM).

Aujourd'hui, c'est le SDAGE 2016 – 2021 qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. A l'échéance 2021, le SDAGE vise l'atteinte de 66% des masses d'eau en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. Le prochain état des lieux se déroulera en 2019 pour le SDAGE 2021 – 2027, 2027 étant l'ultime échéance pour l'atteinte des objectifs de Bon Etat.

Le SDAGE RMC

La France est divisée en 6 bassins hydrographiques correspondant aux grands fleuves français : Artois-Picardie, Seine-Normandie, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse (RMC), Adour-Garonne. Pour chacun, un SDAGE est défini et mis en œuvre par les Agences de l'Eau.

L'Eyrieux, l'Embroye et le Turzon s'écoulent sur le bassin du Rhône qui dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les priorités d'actions du SDAGE RMC



Ces grandes priorités sont appelées les Orientations Fondamentales (OF). Au nombre de 9, elles visent à économiser l'eau, à s'adapter au changement climatique, à réduire les

pollutions, à protéger notre santé, à préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, à restaurer les cours d'eau et à préserver les zones humides et la biodiversité.

Le SDAGE sur les bassins de l'Eyrieux, Embroye et Turzon

Sur ces trois cours d'eau, le PDM met en exergue les pressions suivantes à traiter :

- **Pollution ponctuelle urbaine et industrielle** : réhabiliter ou créer des réseaux d'assainissement des eaux usées hors directive ERU¹ : agglomérations de toute taille, équipement des stations d'épuration de traitement suffisant. Réaliser des opérations de restauration de zones humides.
- **Prélèvements** : mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités, mettre en place des modalités de partage de la ressource en eau (cf. "L'eau, une ressource en quantité limitée sur terre").
- **Qualité des eaux de baignade** : réaliser le profil de vulnérabilité des zones de baignade.



Profil de baignade en cours sur les baignades recensées - Baignade de Fontugne

- **Altération de la continuité** : aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
- **Altération de la morphologie** : réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes, restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau.

Pour y répondre, et en totale cohérence avec le SDAGE, les 200 actions du Contrat de rivière ont été définies en fonction de ces priorités et objectifs.



Abattage de plantation de résineux pour rétablir le fonctionnement hydrologique de la zone humide - Creux de l'Ane

Rivière en Bon Etat

Ce label, décerné par l'Agence de l'Eau RMC, récompense les efforts entrepris pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques. En 2016, 3 tronçons ont obtenu cette labellisation, il s'agit de :

- L'Eyrieux amont
- La Rimande
- La Salieuse.



Plusieurs critères doivent être remplis pour qu'une rivière soit éligible : qualitatif, quantitatif, morphologique, etc.

Des données postérieures à 2012 sont nécessaires pour la labellisation, or tous les cours d'eau n'en disposent pas malgré leur bon état écologique, comme l'Auzène, la Glueyre, le Talaron, l'Aurance, etc.

Néanmoins, certaines rivières ne sont pas encore éligibles car elles connaissent des dysfonctionnements : l'Eyrieux aval, avec un enjeu sur la continuité sédimentaire, ou encore la Dunière, d'un point de vue quantitatif. Des actions ou études sont en cours ou à venir pour y remédier...

¹ ERU : Eaux Résiduaires Urbaines

L'Aigrette garzette, *Egretta garzetta*

Souvent appelée "Héron blanc", cette aigrette est la plus répandue en Europe.

Habitat :

L'Aigrette garzette affectionne les zones humides en eau douces, salées, saumâtres peu profondes autour des lacs, des rivières ou des fleuves.

Morphologie :

Corps élancé de taille modeste (60 cm environ) à élégant plumage blanc, l'Aigrette garzette se reconnaît à son long cou mince, son long bec noir fin et pointu et à ses longues pattes noires se terminant par des doigts de couleur jaune.

Reproduction :

En période nuptiale, elle développe 2 plumes blanches, longues et fines, sur la nuque, appelées "aigrettes". Mâle et femelle ébouriffent leurs plumes et s'offrent des brindilles pour ensuite construire leur nid.

Nidification :

L'Aigrette niche en colonie dans les arbres où elle pond 3 à 5 oeufs. Les deux parents les couvent une vingtaine de jours puis les nourrissent en régurgitant la nourriture directement dans le bec de leurs petits, pendant une quarantaine de jours. Au bout de 5 semaines, les jeunes prennent leur premier envol.

Alimentation :

L'aigrette garzette se nourrit de poissons, grenouilles et d'invertébrés aquatiques : crustacés, mollusques, etc. Elle chasse en remuant le sable ou la vase avec ses doigts et transperce sa proie avec son long bec effilé.

Protection :

Cette espèce est protégée au titre de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Autrefois, les "aigrettes" (plumes) étaient très convoitées par les chapeliers. Sa population reste néanmoins stable mais, comme beaucoup d'autres espèces, elle est menacée par la disparation et les modifications des zones humides (drainage) ou la pollution.



AIGRETTE GARZETTE

Parc des Leprieux

Retrouvez l'actualité et toutes les informations (publications, études...) sur le site internet du Syndicat : eyrieux-clair.fr

Informations générales :

Directeur de la publication : Bernard Berger

Rédaction : Syndicat Eyrieux Clair

Crédit photos : Syndicat Eyrieux Clair

N°ISSN 1959 - 707X - Dépôt légal : Mars 2017

Impression et mise en page : Imprimerie Nouvelle 07800 La Voulte sur Rhône

Création : Amélie BLAËS

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR

1, rue de la Pize 07160 LE CHEYLARD

Tél 04 75 29 44 18 - Tél SPANC : 04 75 29 72 87

Mail : eyrieux.clair@inforoutes.fr

Site Internet : www.eyrieux-clair.fr